INITIER UN TRAITEMENT LORS DE CRAMPES MUSCULAIRES EN HÉMODIALYSE			
Direction(s) responsable(s)	Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire	Approuvé	2015-09
	Direction des services professionnels et de l'enseignement médical	Révisé	2018-04-10
Installations / Secteurs visés	Centre de suppléance rénale Louise-Auger Centre de dialyse Guy-Beauchamp de l'Hôpital du Suroît Centre intrahospitalier d'hémodialyse de l'Hôpital Anna-Laberge		
Outils cliniques associés	OC – Initier un traitement lors d'une chute de la pression artérielle pendant un traitement d'hémodialyse		

1. Professionnels visés

Les infirmières[1]

[1] Les infirmières habilitées à appliquer l'ordonnance collective doivent avoir reçu la formation nécessaire selon le programme de formation spécifique en hémodialyse.

2. Activités réservées

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques incluant le monitorage et les ajustements du plan thérapeutique infirmier (PTI).
- Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

3. Situations cliniques visées/clientèles visées

Usagers hémodialysés.

4. Intentions thérapeutiques

Soulager par des moyens non pharmacologiques et pharmacologiques les crampes musculaires durant le traitement d'hémodialyse.

5. Indications

Présence de crampes musculaires douloureuses durant le traitement d'hémodialyse se manifestant par :

- Une douleur vive d'apparition soudaine;
- Une dureté au niveau du muscle ou du groupe de muscles (plus fréquemment au niveau des mollets ou des orteils, mais aussi au niveau des mains ou de l'abdomen);
- Des contractions involontaires.

6. Contre-indications

Aucune

7. Conditions d'initiation

- Évaluer la douleur : site, intensité (0 à 10), les caractéristiques selon la méthode PQRSTU avant et après l'application du traitement visant à soulager les crampes musculaires.
- S'assurer qu'il s'agisse de douleurs musculaires par la palpation du muscle (dureté, contraction). En cas de doute sur la nature de la douleur (chronique, neuropathique, artérioveineuse ou autre), aviser le néphrologue.

8. Limites/références au médecin

Aviser le néphrologue si :

- Les crampes musculaires persistent malgré l'application du traitement.
- L'usager termine sa dialyse avec 1 kg ou plus au-dessus de son poids sec après l'application du traitement.
- Présence de crampes musculaires récidivantes (présentes à plus de deux séances d'hémodialyse consécutives) afin d'examiner et corriger les facteurs prédisposant (taux d'ultrafiltration important, changement au niveau du poids sec, variations électrolytiques en particulier le sodium).

9. Directives

1. Arrêter l'ultrafiltration pendant 10 minutes et vérifier l'appareil d'hémodialyse :
   - la programmation de l'appareil (conductivité);
   - la valeur de la perte totale calculée (réévaluer le poids sec).
2. Prendre la pression artérielle :
   - Si la crampe est accompagnée d'une chute de la pression artérielle (baisse de plus de 30 mmHg), appliquer l'ordonnance collective en vigueur.
3. Évaluer la douleur : site, intensité (0 à 10) et les caractéristiques de celle-ci selon la méthode PQRSTU. Palper le muscle pour s'assurer de la présence de crampes musculaires (dureté, contractions, etc.
   - P : facteurs précipitants
   - Q : qualités ou caractéristiques
   - R : région et irradiation
   - S : sévérité des symptômes ou signes associés
   - T : temps (durée)
   - U : signification de la douleur selon le patient
4. Faire un massage de la région douloureuse et exercer une pression contre le membre douloureux. Appliquer une couverture chaude localement au niveau de la région douloureuse.
5. Réévaluer la douleur :
   - Si la douleur n'est pas soulagée par l'arrêt de l'ultrafiltration, après 10 minutes et qu'elle est sévère ou persistante, administrer le bolus de soluté suivant :

SOLUTÉ	Administrer un bolus de 200 mL de NaCl 0,9 % à la vitesse de la pompe à sang.

6. Réévaluer la douleur :
   - Si la douleur n'est pas soulagée et qu'elle demeure sévère ou persistante, et qu'il reste moins de 30 minutes d'hémodialyse, retransfuser l'usager. Noter l'arrêt précoce de la dialyse dans les notes d'observations au dossier et **aviser le néphrologue à la visite suivante**;
   - Si la douleur n'est pas soulagée et qu'il reste plus de 30 minutes, appliquer l'une des circonstances suivantes en prenant soins d'effectuer la double vérification indépendante (DVI) requise pour les médicaments de niveau d'alerte élevé :

Si crampes sévères ou persistantes ET usager NON DIABÉTIQUE :

- Administrer 25 mL de dextrose 50 % IV direct via la tubulure en 2 minutes.
- Après 15 minutes, si la douleur n'est pas soulagée, administrer un autre 25 mL de dextrose 50 % IV via la tubulure veineuse en 2 minutes.
- Après 15 minutes, si la douleur n'est pas soulagée, **aviser le néphrologue.**

Si crampes sévères ou persistantes ET usager DIABÉTIQUE :

- Administrer 25 mL de NaCl 3 % IV direct via la tubulure en 3 à 5 minutes.
- Après 15 minutes, si la douleur persiste, **aviser le néphrologue.**

7. Reprendre l'ultrafiltration lorsque les crampes musculaires sont soulagées.
8. Évaluer si l'usager présente des crampes musculaires hors des séances d'hémodialyse, la nuit ou le jour, et lui prodiguer des conseils au besoin :
   - minimiser le gain de poids inter-dialyse;
   - effectuer des exercices de flexion/extension, surélever le membre, pratiquer un exercice modéré comme la bicyclette stationnaire ou la marche;
   - faire un massage du membre, appliquer chaleur/froid, prendre un bain chaud;
   - diminuer la consommation de café et d'alcool;
   - diminuer la consommation de sodium.
9. Rédiger les notes au dossier et ajuster le plan thérapeutique infirmier (PTI) au besoin.

10. Références

CSSS Nord de Lanaudière. (2009). Ordonnance collective 10.13 - Initier le traitement pour le soulagement de crampes musculaires per-dialyse.

Holley, J.L. (2014). Muscle cramps in dialysis patients. Document consulté sur UpToDate à l'adresse : http://www.uptodate.com/contents/muscle-cramps-in-dialysis-patients?source=search_result&search=cramp+dialysis&selectedTitle=1%7E150. Site consulté en juillet 2014.

Hôpital Charles LeMoyne. (2008). Ordonnance collective relative à un patient insuffisant rénal qui présente des complications médicales reliées au traitement d'hémodialyse.

Raymond C.B. & Wazne, L.D. (2011). Treatment of leg cramps in patients with chronic kidney disease receiving hemodialysis. Canadian Association of Nephrology Nurses and Technologists, 21 (3), 19-23.

Processus d'élaboration / révision		
Rédigé par	Marie-Hélène Faille, conseillère cadre en soins infirmiers, Hôpital du Suroît	Août 2015
	Josée Boulerice, conseillère en soins infirmiers, Hôpital Anna-Laberge	Août 2015
Révisé par	Christelle Robert, conseillère cadre au développement des outils cliniques	2018-03-14
Personnes consultées	Dre Louise Roy, néphrologue, chef en néphrologie (affilié au CHUM), Hôpital du Suroît	Août 2015
	Dr Jacques Jobin, néphrologue, chef en néphrologie, Hôpital Anna-Laberge	Août 2015
	Dre Van Vo, néphrologue (affilié à Verdun)	Août 2015
	Dre Dominique Dupuis, néphrologue, Hôpital Anna-Laberge	Août 2015
	Andrée-Anne Daoust, infirmière clinicienne en hémodialyse, Hôpital Anna-Laberge	Août 2015
	Dominique Desmarchais, assistante infirmière chef en hémodialyse, Hôpital Anna-Laberge	Août 2015
	Annick Fortin, infirmière clinicienne en hémodialyse, Hôpital du Suroît	Août 2015
	Mélanie Caron, pharmacienne, chef du département de pharmacie CISSSMO	Août 2015
	Sophie Goneau, pharmacienne, Hôpital du Suroît	Août 2015
	Sylvie Labranche, pharmacienne, Hôpital Anna Laberge	Août 2015

Processus de recommandation		
Recommandé par le(s) chef(s) de départements médicaux	 Dre Élise Gilbert Chef médical de la médecine spécialisée	2018-03-28
Recommandé par l'(les) instance(s) (si pertinence seulement)	 Mélanie Caron, présidente Comité de pharmacologie	2018-03-29

Historique du document		
Approuvé par	 Dr Gaétan Filion, président Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2018-04-10

Annulation d'outils cliniques existants

En date d'entrée en vigueur mentionnée, cette ordonnance collective vient annuler les outils cliniques suivants :

Installation(s)	**Annulation**
Hôpital du Suroît	Ordonnance collective 1200-14-007 « Initier un traitement pour soulager les crampes musculaires en hémodialyse » (Janvier 2015)